

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/182 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE LA ZONE D'ACTIVITE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORBARA (ROUTE NATIONALE 197)

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2006

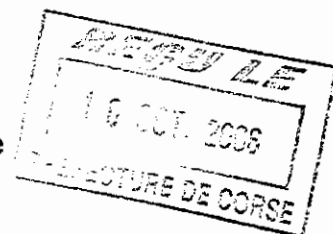
L'An deux mille six, et le vingt-huit septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme GUERRINI Christine
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique



ETAIT ABSENTE :

Mlle PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/345 AC de l'Assemblée de Corse du 21 novembre 2003 approuvant l'aménagement de la traversée de la zone d'activité par la Route Nationale 197 sur le territoire de la commune de Corbara,
- SUR** rapports du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la nouvelle estimation relative aux acquisitions foncières pour la somme de 136 045 €, telle que décrite dans le rapport joint en annexe.



ARTICLE 2 :

APPROUVE sans réserve le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

ARRETE le dossier définitif du projet.

ARTICLE 4 :

DECIDE de la poursuite du projet.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et la procédure règlementaire d'expropriation pour cause d'utilité publique afférente à cette opération d'aménagement.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

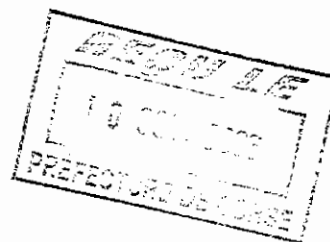
Serge TOMI

AJACCIO, le 28 septembre 2006

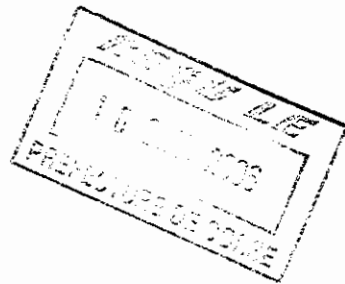
Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE LA ZONE D'ACTIVITES
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORBARA
(ROUTE NATIONALE 197)**

RAPPORT MOFIFICATIF RELATIF AUX ACQUISITIONS FONCIERES

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le rapport modificatif relatif aux acquisitions foncières nécessaires à l'opération d'aménagement de la traversée de la zone d'activités de Corbara.

RAPPEL DES FAITS

L'Assemblée de Corse s'est prononcée favorablement le 21 novembre 2003 sur le principe d'aménagement de la zone d'activités à Corbara.

L'estimation du Service des Domaines datait de 2001. Une demande de réactualisation faite en décembre 2005 a donné lieu à une nouvelle évaluation pour un montant de 136 045 Euros.

Le coût total de l'opération demeure inchangé à savoir 2 400 000 € T.T.C.

Coût du projet	Anciens montants	Nouveaux montants
Etudes	23 920	23 920
Acquisitions foncières	80 000	136 045
Travaux	2 286 900	2 230 848
<i>Total</i>	2 390 820	2 390 813
<i>TOTAL arrondi</i>		2 400 000

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE LA ZONE D'ACTIVITE
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORBARA
(ROUTE NATIONALE 197)****(BILAN DE CONCERTATION)**

Par délibération n° 03/345 AC en date du 21 novembre 2003, l'Assemblée de Corse a approuvé le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la traversée par la Route Nationale 197 de la zone d'activité située sur le territoire de la commune de Corbara et a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à mener les procédures nécessaires à la réalisation de ce projet.

Par rapport inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, je vous ai soumis un rapport modificatif relatif à l'estimation des acquisitions foncières actualisée par le Service des Domaines.

J'ai aujourd'hui l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse un rapport complémentaire sur cette opération relatif au bilan de concertation.

Conformément à la délibération n° 03/345 AC de l'Assemblée de Corse et celles du 24 juillet et du 3 septembre 2004 de la commune de Corbara, une concertation publique s'est déroulée en Mairie de Corbara du 14 au 25 mars 2005.

Afin que le public puisse prendre connaissance du projet au plan synoptique, des vues en plan au 1/200^e, des photomontages ainsi qu'un rapport de présentation était à sa disposition.

Le mercredi 16 deux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse ont pu constater une ambiance sereine et ont reçu la visite de nombreuses personnes venues se renseigner.

Par ailleurs, un registre a recueilli 7 avis sur le projet.

La plupart des avis sont des requêtes pour un accès à la Route Nationale 197 et sont en faveur du projet.

Aussi, la Collectivité Territoriale de Corse répond favorablement à ces requêtes et modifie son projet en conséquence, notamment en déplaçant certains îlots centraux.

- La parcelle A 772 servira d'accès commun aux parcelles A 582, A 771 et A 590 (M. Suzzoni - M. Antonini - SCI Catarelle),
- Les parcelles A 773 et A 774 bénéficieront d'un accès commun (M. Acquaviva),
- Les parcelles A 583, A 584, A 592 et A 725 pourront être desservies par la voie communale qui aura accès à la Route Nationale (M. Antonini - SCI Corbara),

- La parcelle A 754, la demande de M. Francisci est située hors projet. Aussi, une étude particulière sera réalisée en concertation avec l'intéressée.

Un rejet du projet est présenté par M. Loverini (Monsieur Bricolage) qui avance une emprise trop importante.

M. Loverini conserve son accès actuel à la Route Nationale et son emprise est de l'ordre de 250 m². Ses propos diffamatoires ne sauraient être considérés.

Le bilan de concertation est donc favorable et le projet doit se poursuivre en tenant compte des modifications d'accès.

Comme suite au bilan de concertation, joint en annexe, la commune de Corbara a délibéré en faveur du projet.

Afin de poursuivre le projet, l'Assemblée de Corse doit se prononcer favorablement et sans réserve sur ce bilan, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

RN 197
AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE
DE LA ZA DE CORBARA

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE
DU 14 AU 25 MARS 2005

Conformément à la délibération, AC N° 03-345 de l'Assemblée de Corse et celles du 24 juillet et 3 septembre 2004 de la commune de CORBARA, une concertation publique s'est déroulée en Mairie de CORBARA du 14 au 25 mars 2005.

Afin que le public puisse prendre connaissance du projet, un plan synoptique, des vues en plan au 1/200^e, des photomontages ainsi qu'un rapport de présentation était à sa disposition.

Le mercredi 16 deux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse ont pu constater une ambiance sereine, et ont reçu la visite de nombreuses personnes venues se renseigner.

Par ailleurs, un registre a recueilli 7 avis sur le projet.

La plupart des avis sont des requêtes pour un accès à la route nationale 197 et sont en faveur du projet.

Aussi, la Collectivité Territoriale de Corse répond favorablement à ces requêtes et modifie son projet en conséquence, notamment en déplaçant certains îlots centraux.

- La parcelle A 772 servira d'accès commun aux parcelles A 582, A 771 et A 590 (M. SUZZONI - M. ANTONINI - SCI CATARELLE).
- Les parcelles A 773 et A 774 bénéficieront d'un accès commun (M. ACQUAVIVA).
- Les parcelles A 583, A 584, A 592 et A 725 pourront être desservies par la voie communale qui aura un accès à la route nationale (M. ANTONINI - SCI CORBARA).
- Parcelle A 754, la demande de M. FRANCISCI est située hors projet. Aussi, une étude particulière sera réalisée en concertation avec l'intéressé.

Un rejet du projet est présenté par M. LOVERINI (M. BRICOLAGE) qui avance une emprise trop importante.

M LOVERINI conserve son accès actuel à la route nationale et son emprise est de l'ordre de 250 m². Ses propos diffamatoires ne sauraient être considérés.

Le bilan de la concertation est donc favorable et le projet doit se poursuivre en tenant compte des modifications d'accès.

